

FICHE D'INFORMATION

SITES SEVESO SEUIL BAS

SARL Jacques Prévot artifices

Jacques **PREVOT**
Feux d'artifice

_fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public
_directive 2012/18/UE (article 14, annexe V)
_arrêté du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées

LIEU-DIT LA TUILERIE
ROUTE D139B
COLOMBEY-LES-CHOISEUL
52 240 BREUVANNES EN BASSIGNY
nom d'usage : « base de Damblain »

Dernière inspection : 28/03/2024 (informations sur <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003012769>.)

CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

Ne vous approchez pas du site pyrotechnique.

Libérez les routes pour les services de secours.

Confinez-vous. Restez ou entrez dans un bâtiment. Demandez aux curieux de faire de même. Fermez portes, fenêtres et volets. **Éloignez-vous des surfaces vitrées.**

Si vous êtes dans un véhicule ou à l'extérieur, éloignez-vous du site pyrotechnique.

Évitez les fumées. Elles sont de même nature que celles d'un spectacle et d'un feu de cartons, mais comme toute inhalation de fumées, mieux vaut s'en prévenir. Nos sites ne contiennent ni amiante, ni produits chimiques en vrac, ni hydrocarbures, ni gaz. Les bâtiments sont en parpaing et en acier.

Connectez-vous sur <https://www.jacques-prevot.fr/jacques-prevot-artifices/securite-des-sites-pyro.html> pour obtenir des informations (ou scannez le QR code)

Ne touchez pas aux artifices. Des pièces n'ayant pas fonctionné peuvent joncher le sol. N'y touchez pas et prévenez les autorités.



ACTIVITÉS

Stockage et distribution d'artifices de divertissement, réalisation de spectacles pyrotechniques.

Établissement soumis à la section 9, chapitre V, titre 1er, livre V du Code de l'environnement, autorisé suivant l'article L.511-2 et présentant une étude de dangers suivant l'article L.181-25.

SUBSTANCES DANGEREUSES

Artifices de divertissement 1.3G

Article contenant une matière explosible et une composition éclairante ou fumigène. Risque d'incendie, danger minime par effets de souffle et de projection. Pas de danger d'explosion en masse.

Artifices de divertissement 1.4G

Article contenant une matière explosible et une composition éclairante ou fumigène. Présente un danger relativement mineur. Les effets, en cas de mise à feu, peuvent donner lieu à des projections de dimensions assez modestes pour ne pas gêner la lutte anti-incendie et les mesures urgentes. Pas de danger d'explosion en masse.

Artifices de divertissement et articles pyrotechniques 1.4S

Matière ou objet emballé ou conçu de façon à limiter à l'intérieur du colis tout effet dangereux dû à un fonctionnement accidentel. Si l'emballage a été détérioré par le feu, les effets de souffle ou de projection sont assez réduits pour ne pas gêner la lutte anti-incendie et les mesures urgentes. Pas de danger d'explosion en masse.

Poudre sans fumée 1.3C

Matière explosive propulsive, comportant un risque d'incendie avec un danger minime par effets de souffle et de projection. Pas de danger d'explosion en masse.